

**LE REGISTRE DU RHÔNE DES VICTIMES
D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION :
Intérêt, résultats et perspectives**

Bernard LAUMON

Université de Lyon

INRETS / UCBL / InVS UMRESTTE

(UMR T 9405)

Historique...

- **1992 : Programme VSR**
 - **recrutement d'un épidémiologiste à l'INRETS**
 - **objectif : améliorer la définition du blessé grave**

À propos du registre ...

- **Centré sur la victime**
- **Recueil en milieu de soins**
 - meilleur reflet de la réalité accidentologique
 - réduction des biais de sélection
- **Description des tableaux lésionnels**
 - connaissance des blessures
 - réduction des biais de classement
- **Autre intérêt : mise en place de recherches complémentaires**
 - suivi des victimes dans les différentes filières de soins
 - étude de certains mécanismes lésionnels
 - étude du devenir des blessés

Historique...

- 1992 : Programme VSR
 - recrutement d'un épidémiologiste à l'INRETS
 - objectif : améliorer la définition du blessé grave
- **1994 : création de l'ARVAC (H. Dejour)**
- **1995 : début du recueil (2 services)**

Historique...

- 1992 : Programme VSR
 - recrutement d'un épidémiologiste à l'INRETS
 - objectif : améliorer la définition du blessé grave
- 1994 : création de l'ARVAC (H. Dejour)
- 1995 : début du recueil (2 services)
- **1997 : Comité national des registres**

Arrêté du 6 novembre 1995 relatif au Comité national des registres ...

- **Art. 2.**

« Au sens du présent arrêté, un registre est défini comme un recueil continu et exhaustif de données nominatives intéressant un ou plusieurs événements de santé dans une population géographiquement définie, à des fins de recherche et de santé publique, par une équipe ayant les compétences appropriées. »

- **Art. 4.**

« Devient registre qualifié au sens du présent arrêté, le registre justifiant d'un avis favorable du Comité national des registres, d'un avis favorable du Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé et de l'autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, en application de la procédure définie par la loi n° 94-548. »

- **Art. 5.**

« Seuls les registres qualifiés sont susceptibles d'obtenir un financement public national. »

Historique...

- 1992 : Programme VSR
- 1994 : création de l'ARVAC (H. Dejour)
- 1995 : début du recueil (2 services)
- 1997 : Comité national des registres
- **2002 : Comité interministériel de sécurité routière**
 - étendre l'expérience à d'autres zones géographiques
 - financement "santé"

Historique...

- 1992 : Programme VSR
- 1994 : création de l'ARVAC (H. Dejour)
- 1995 : début du recueil (2 services)
- 1997 : Comité national des registres
- 2002 : Comité interministériel de sécurité routière
 - étendre l'expérience à d'autres zones géographiques
 - financement "santé"
- **2004 : mise en place du projet ESPARR**

Historique...

- 1992 : Programme VSR
- 1994 : création de l'ARVAC (H. Dejour)
- 1995 : début du recueil (2 services)
- 1997 : Comité national des registres
- 2002 : Comité interministériel de sécurité routière
 - étendre l'expérience à d'autres zones géographiques
 - financement "santé"
- 2004 : mise en place du projet ESPARR
- **2007 : projection nationale des indicateurs de morbidité**

Historique...

- 1992 : Programme VSR
- 1994 : création de l'ARVAC (H. Dejour)
- 1995 : début du recueil (2 services)
- 1997 : Comité national des registres
- 2002 : Comité interministériel de sécurité routière
 - étendre l'expérience à d'autres zones géographiques
 - financement "santé"
- 2004 : mise en place du projet ESPARR
- 2007 : projection nationale des indicateurs de morbidité
- **2009 : approche santé de l'insécurité routière**
 - **budget : 650 k€ (Inrets, InVS, Inserm)**
 - **268 services**